



Société TONGRÉE

Electricité – Ventilation
Détection incendie
Plafond - Cloison – Isolation
Rénovation intérieure

Relevé d'installation.

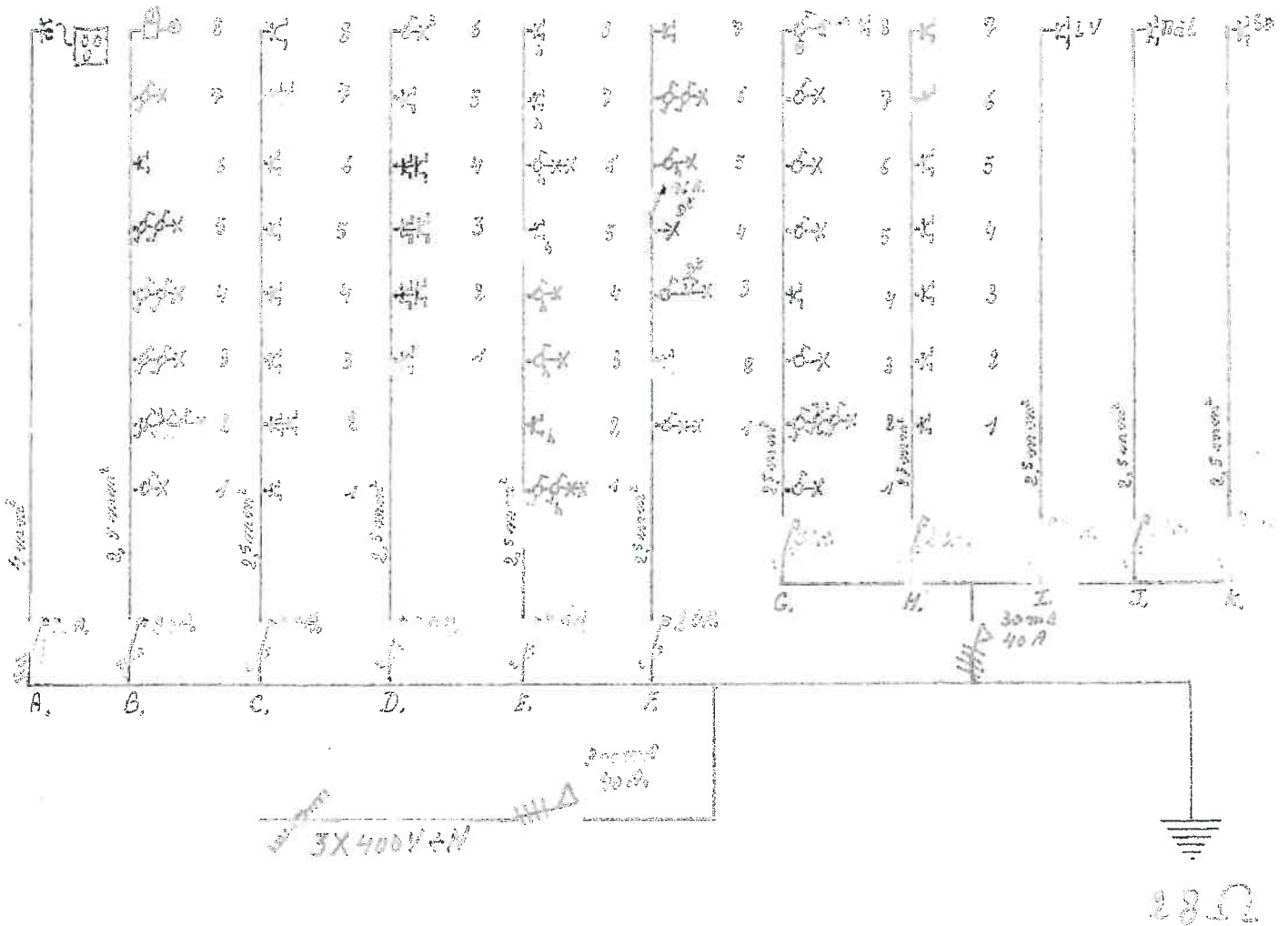
- 1 Différentiel général 300 mA. 40 A. 4 pôles
 - A Tétra polaire 20 A. Four et Plaques de cuisson
 - B Bipolaire 20 A. Eclairage du rez de chaussée + 1 Prise simple Hall d'entrée et Sonnerie
 - C Bipolaire 20 A. 1 Prise simple plan de travail Cuisine + 1 Prise simple Frigo Cuisine + 1 Prise double et 2 Prises simple Salle à Manger + 2 Prises simple et 1 Prise double Salon
 - D Bipolaire 20 A. 1 Prise simple dans meuble Cuisine + 3 Prises double plan de travail Cuisine + 1 Prise simple Hotte Cuisine + Eclairage meubles Cuisine
 - E Bipolaire 20 A. Eclairage et Prises Caves Dégagement, Compteur eau, Citerne mazout et Chaudière
 - F Bipolaire 20 A. Eclairage et Prise Buanderie + Eclairage extérieur Cuisine + Eclairage Extérieur Buanderie + Eclairage cave à vin + Eclairage et Prise Garage
- 2 Différentiel Salle d'eau 30 mA. 40 A. 4 pôles
 - G Bipolaire 20 A. Eclairage Etage + Grenier + 1 Prise porte entrée Petite chambre arrière
 - H Bipolaire 20 A. 1 Prise simple Petite Chambre arrière + 2 Prises simple Grande Chambre Arrière + 3 Prises simple Chambre avant + 1 Prise simple Salle de Bains
 - I Bipolaire 20 A. 1 Prise pour Lave Vaisselle Cuisine
 - J Bipolaire 20 A. 1 Prise pour Lave Linge Buanderie
 - K Bipolaire 20 A. 1 Prise pour Sèche linge Buanderie



Electricité -- Ventilation
 Détection incendie
 Menuiserie.
 Plafond - Cloison -- Isolation
 Rénovation intérieure

[Handwritten signature]

Schéma unifilaire.



• Rue des Hauts Sarts , 5 • 4930 Wainmes (Thirimont) • GSM 0475/ 71.36.78

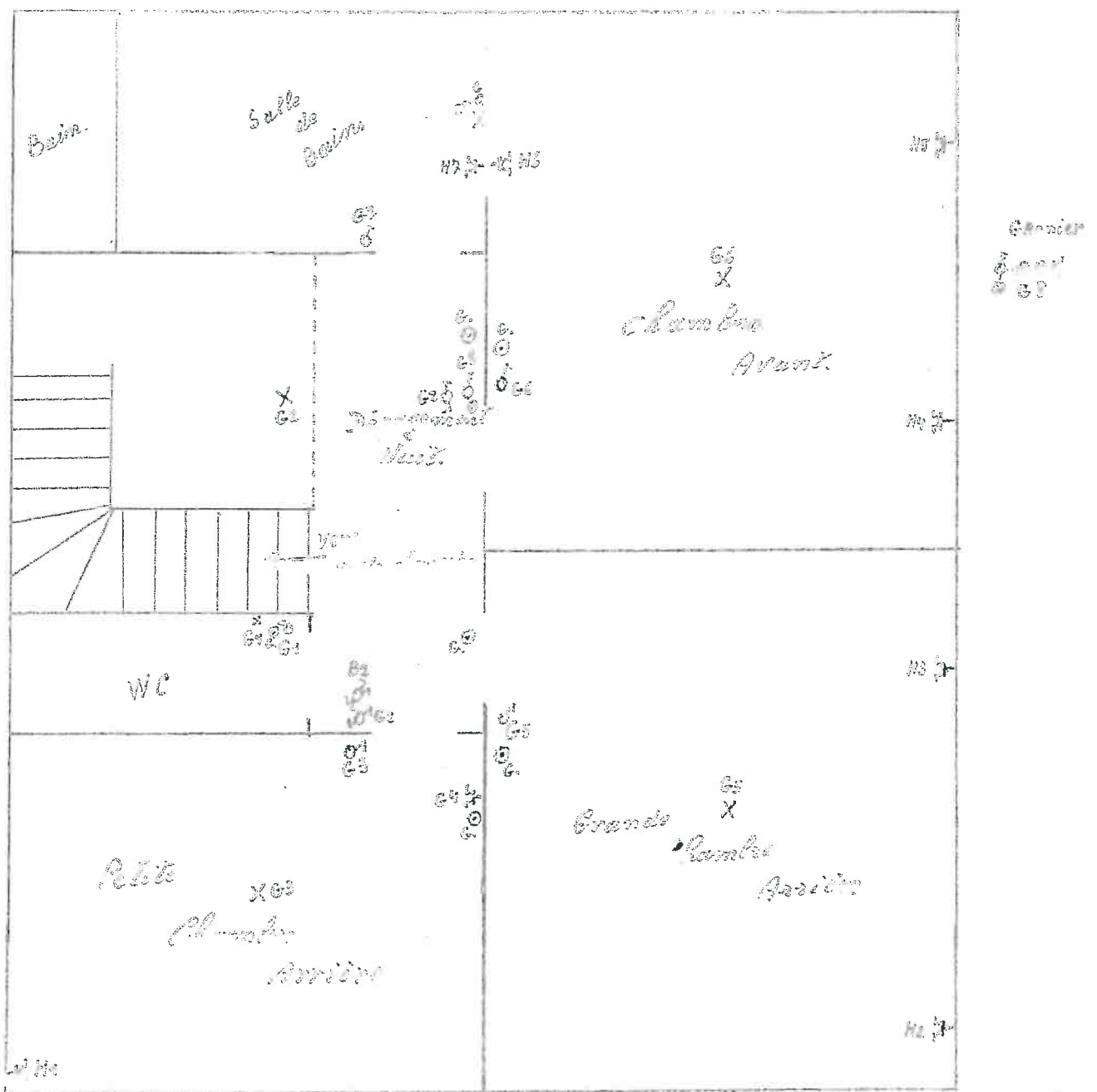
N° Entreprise 0433.034.526 • TVA : 0433.034.526 • Enr. Ent : 433.034.526.12.26.01 • AXA : 751-2013625-42 •



Electricité – Ventilation
 Détection incendie
 Menuiserie.
 Plafond - Cloison – Isolation
 Rénovation intérieure

Schéma de position

Etage.



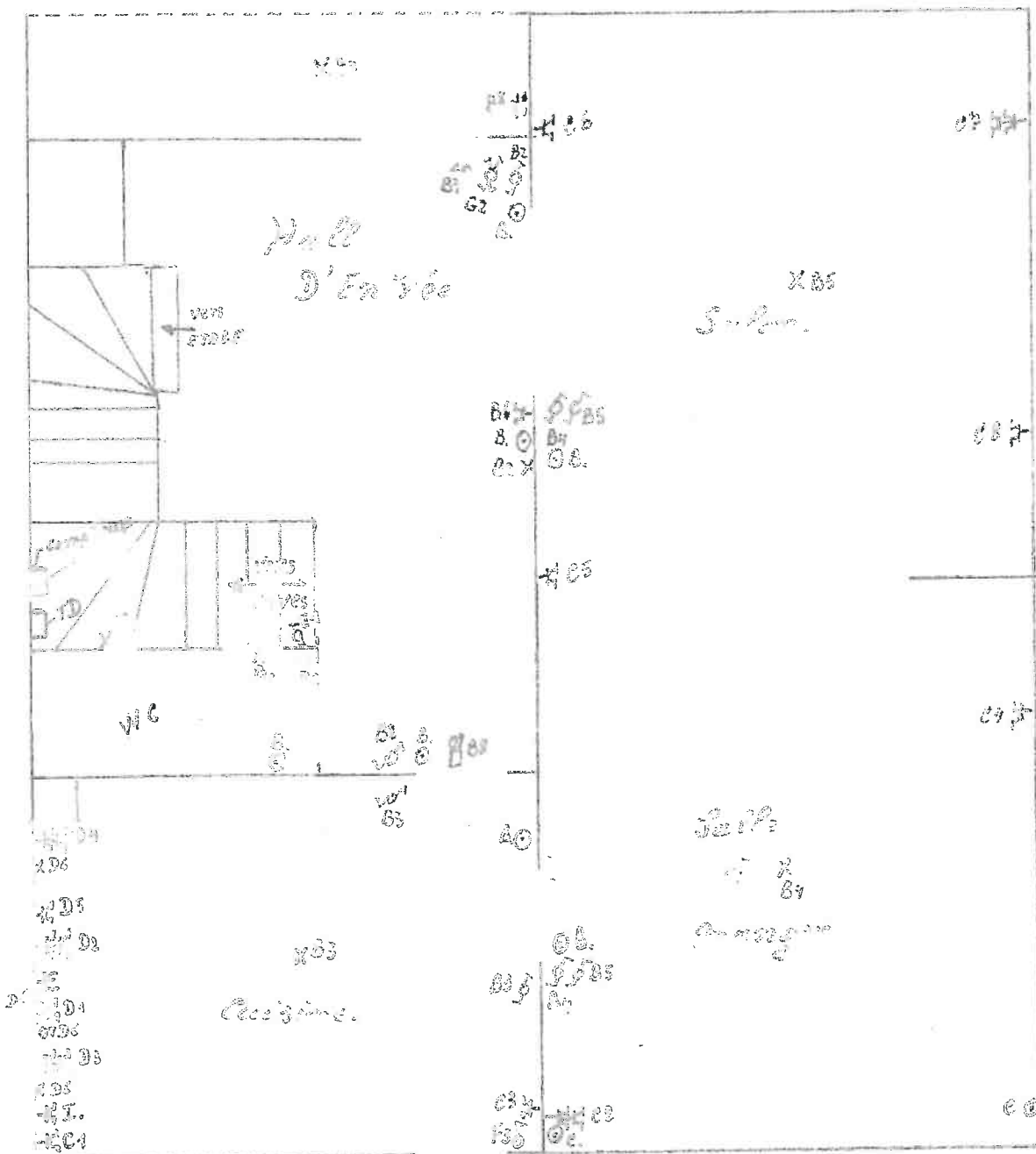
•Rue des Hauts Sarts , 5 • 4950 Waimes (Thirimont) • GSM 0475/ 71.36.78



Electricité – Ventilation
 Détection incendie
 Menuiserie.
 Plafond - Cloison – Isolation
 Rénovation intérieure

Schéma de position

Rez de chaussée.



•Rue des Hauts Sarts , 5 • 4950 Wagnies (Thivimont) • GSM 0475/ 71.36.78

N° Entreprise 0433.034.526 • TVA : 0433.034.526 • Emr. Ent : 433.034.526.12.26.01 • AXA : 751-2013625-42 •

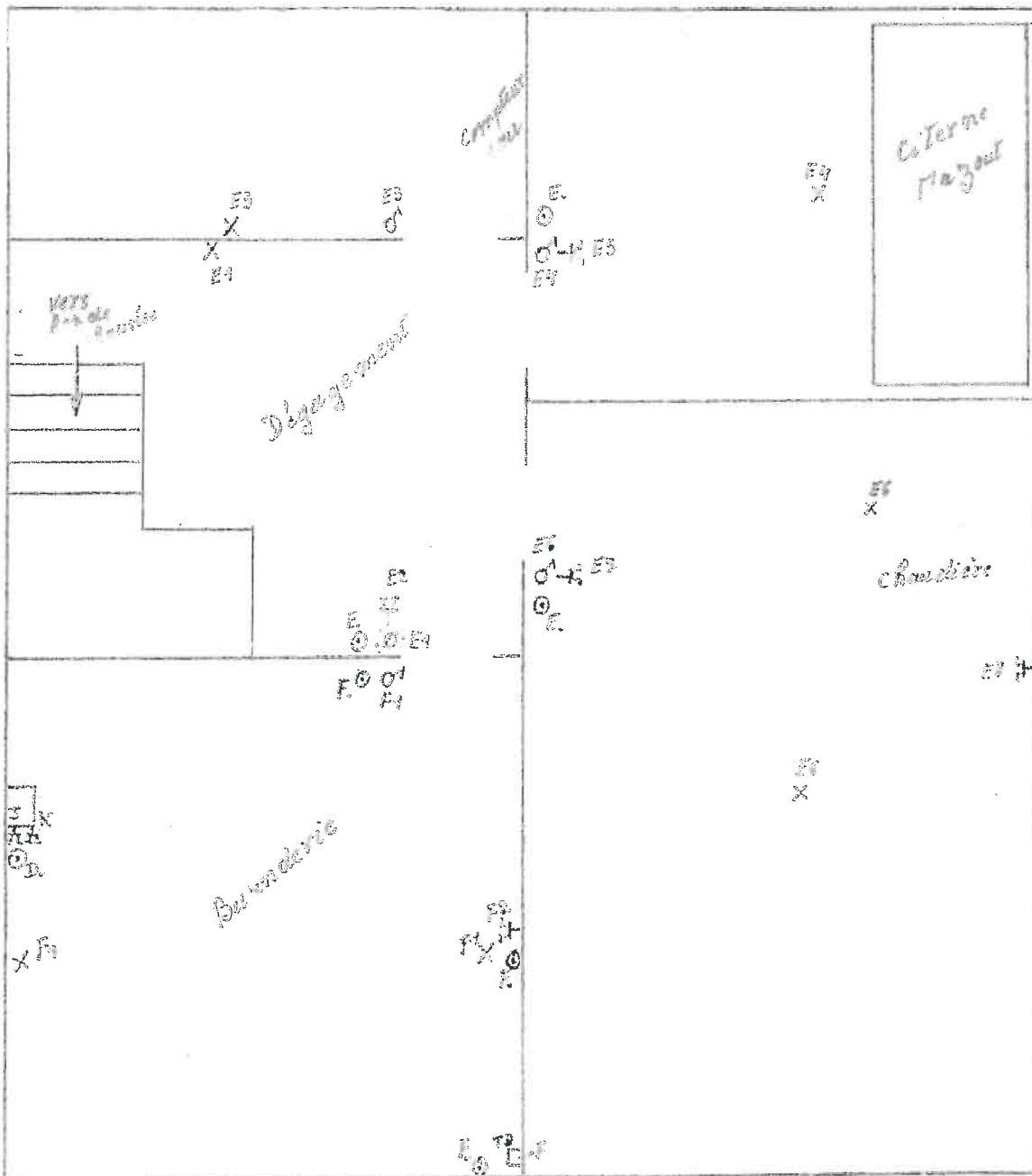


Electricité – Ventilation
 Détection incendie
 Menuiserie.
 Plafond - Cloison – Isolation
 Rénovation intérieure

Schéma de position

Garage; *F5*
F7

Caves.



•Rue des Hauts Sarts , 5 • 4950 Waulps (Thirimont) • GSM 0475/ 71.36.78

N° Entreprise 0433.034.526 • TVA : 0433.034.526 • Ent. Ent : 433.034.526.12.26.01 • AXA : 751-2013625-42 •

F5
X F5



Waimes le 31 décembre 2010

Société LONGREE

Electricité – Ventilation
 Détection incendie
 Plafond – Cloison – Isolation
 Rénovation intérieure

┌ ┌
 └ └
 L J

Facture N° 010-039	Client N°	T.V.A. N° N A
Descriptif.		
Pour solde sur les travaux d'électricité réalisés en votre maison située, Avenue des Alliés 35B à 4960 Malmédy, suivant notre offre de prix n° 2010-081 du 21 août 2010 et le relevé des travaux en annexe		
Total des travaux hors TVA		5.603,20 €
1 ^{er} Acompte de démarrage		- 1.472,37 €
2 ^{ème} Acompte de mi travaux		- 2.453,95 €
Solde hors TVA		<u>1.676,88 €</u>
TVA 6 % (maison de + de 15 ans d'age)		100,61 €
Total TVA comprise.		<u>1.777,49 €</u>
En votre règlement	TOTAL €	1.777,49 €

• Rue des Hauts Sarts, 5 • 4950 Waimes (Thirimont) • GSM 0475/713678 •

• e-mail : lebarbier@longree.be •

N° Entreprise 0433.034.526 • TVA : BE0433.034.526 • Enr. Ent : 433.034.526.12.26.01 • AXA : 751-2013625-42

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les présentes conditions de vente sont d'application pour toutes nos commandes, sauf si des conditions particulières ont été convenues par écrit lors d'un marché déterminé.
En cas de silence des conditions particulières à un marché déterminé, les présentes conditions générales de vente restent d'application pour tout ce qui n'a été précité dans le marché.
Par le fait même de sa commande, le cocontractant reconnaît expressément se soumettre à nos conditions générales de vente.
2. Si le client annule sa commande, suspend l'exécution, se charge lui-même ou charge un tiers de l'exécution de tout ou en partie des travaux prévus, il s'engage à nous indemniser, forfaitairement, pour nous couvrir de nos dépenses et de nos droits, d'un montant correspondant à 25% du coût des travaux non effectués par nous.
3. Pour être valable, les communications du client, relatives à l'exécution des travaux, devront nous être faites par écrit.
4. Même en cas de forfait absolu, nous pourrions apporter la preuve des modifications éventuelles ordonnées par le client ou par l'architecte, par d'autres voies de droit qu'un écrit et facturation en plus du devis, sera établie à cet effet.
5. Nos devis ne constituent pas un forfait et ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf mention contraire de notre part.
6. La date de livraison et délai sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas nous être opposés en vue de résiliation de contrat en dommage et intérêts et en tout état de cause. Les cas de force majeure sont réservés à notre profit.
7. Toutes réclamations ou contestations doivent nous être formulées par envoi recommandé dans les trois jours de la réception de la marchandise et/ou des travaux et n'excluent pas le paiement.
8. Nos marchandises, ainsi que le résultat de nos travaux, sont payables en nos établissements et, sauf dérogations écrites, au grand comptant. La création en règlement ne constitue jamais une dérogation à cette clause.
Toutefois, la propriété de la marchandise vendue ne sera acquise, par dérogation à l'article 1583 du Code Civil qu'après paiement du prix et des accessoires éventuels de ce prix. Les marchandises et fournitures quelconques resteront donc, jusqu'à ce dernier paiement, notre propriété, avec le droit dès à présent reconnu contractuellement à nos établissements de les reprendre partout où elles pourraient se trouver.
Nos déposés sont qualifiés pour faire des encaissements.
9. Tout défaut de paiement au comptant ou dans les délais spéciaux convenus lors de marchés particuliers fait courir de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 15% l'an à compter du jour de facturation ou de l'échéance. Il en sera de même pour tout paiement partiel convenu lors d'un marché particulier s'il n'est pas fait à sa date. Indépendamment de ces intérêts, en cas de non paiement à sa date, soit d'une facture, le montant des sommes dues sera majoré de 15% au solde restant dû, avec un minimum de 50€.
10. Lors des travaux effectués «en régie», l'estimation répondra au barème et au taux de facturation en régie, en vigueur au moment de la date d'exécution du début des travaux.
Cette facturation sera effectuée comme suit:
Main d'œuvre ouvrière; comme dit ci-avant en prenant comme base de salaire réel brut de l'ouvrier augmenté du taux de facturation en régie.
Main d'œuvre patronale; idem, mais le salaire de base sera celui du qualifié de 1^{ère} classe.
Le travail en régie comprend: le travail en atelier, les heures de déplacement jusqu'au chantier et les prestations sur chantier.
11. Les prix remis pour tous placements et/ou travaux sont établis considérant les emplacements et/ou pièces vides de tout mobilier ou dégagés et d'accès facile, direct et rapide.
12. La signalisation et l'éclairage du chantier et du matériel quand ils sont obligatoires ou nécessaires incombent toujours au client.
13. Le paiement de nos factures nous sera fait par provision: 30% à la commande, 30% au début des travaux, 30% à la finition et 10% après réception des travaux.
14. Notre responsabilité est strictement limitée au remplacement des marchandises reconnues défectueuses à l'exclusion de toutes main-d'œuvre et matière de consommation. Ces deux derniers postes feront toujours l'objet d'un éventuel devis préalable et d'une facture à supporter entièrement par le cocontractant.
15. Le client assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers et spécialement des voisins des dommages qui sont l'inévitable corollaire de l'exécution des travaux, si aucune faute ne peut être reprochée.
16. Tous différends ou litiges pouvant surgir seront de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Namur.
17. Même en cas de signature de contrat de quelque sorte qu'il soit, les clauses des présentes conditions générales d'entreprise restent en priorité d'application.
18. En application des articles 1583 et 1138 du Code Civil, toute marchandise vendue et séjournant dans nos magasins est entièrement sous la responsabilité de l'acheteur. En conséquence, sa destruction, réquisition, etc., ne pourrait en aucun cas entraîner la moindre conséquence pour nous vendeur: la facture, si elle n'est pas réglée, devra être payée à l'échéance et l'acheteur ne pourra en aucun cas exiger la livraison d'autres marchandises.
Sont également à charge de l'acheteur, en dehors du prix convenu, tous suppléments résultants d'événements qui ne pouvaient être prévus lors de la conclusion du marché tels que grève, lock-out, guerre, variation de change, changements de transports, augmentation des droits de douane ou d'autres mesures gouvernementales et en général tous les cas de force majeure et événements quelconques sur lesquels nous n'avons pas de contrôle.
19. Sont exclus du présent contrat tous travaux de maçonnerie, plafonnage, sauf si stipulé dans le bon de commande.

GARANTIE:

Elle est accordée durant deux ans par la Société sur:

- La qualité durable des marchandises placées
 - Le respect des prescriptions et tolérances administratives
- Durant une année après le dernier jour du placement, la Société prend en charge les frais de déplacement du service après-vente. Dans tous les autres cas, une facture sera établie. La garantie ne comprend jamais, entre autres :
- La conséquence du tassement inévitable du bâtiment
 - La corrosion et la porosité
 - La présence occasionnelle d'infiltration d'eau ne compromettant pas l'utilisation
 - Les dégâts éventuels survenus à la tapisserie, à la plomberie-zinguerie, aux plafonnages et enduits des murs, même s'ils viennent à se détacher
 - Les défauts esthétiques
 - Etc....

Cette liste n'est pas exhaustive. Dans tous les cas, un devis des réparations à effectuer sera présenté à la signature «pour accord» du cocontractant. Une facture sera toujours établie.

Waimès, le 21 août 2010

Electricité – Ventilation
Détection incendie
Plafond - Cloison – Isolation
Rénovation intérieure

Devis N° 2010-081

F3

1 Terre générale d'installation	191,50 €
1 Liaison équipotentielle principale.	164,90 €
Réception de l'installation par organisme agréé et fourniture des plans d'installation.	284,50 €

Total hors TVA	4.907,90 €
TVA 6 % (maison de plus de 20 ans d'age)	294,47 €

Total des travaux	5.202,37 €
-------------------	------------

Matériel utilisé :

Interrupteurs et prises Marque NIKO Type ORIGINAL BLANC

Coffret et disjoncteurs Marque HAGER ou F&G

Installation réalisée en encastré dans les pièces de vie et semi étanche dans les autres

Les rainures sont rebouchées au plâtre (les murs doivent être détapissés)

Les pièces ou les travaux doivent être exécutés seront libre de tout meubles et objets

Validité : Ces prix **restent** valables pendant deux mois.

Facturation : 30% pour commande, 50 % mi travaux et 20% après réception et fourniture des plans d'installation

Paiement au comptant dès réception de la facture

Nous vous assurons d'apporter nos meilleurs soins aux travaux que vous voudrez bien nous confier, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Eloi LONGRÉE

Gérant.

Signature client « pour accord ».
(Suivant conditions au verso)





Société LONGRÉE

Waimès, le 21 août 2010

Electricité – Ventilation
Détection incendie
Plafond - Cloison – Isolation
Rénovation intérieure

Devis N° 2010-081

Monsieur, suite à votre demande pour la quelle nous vous remercions, nous avons l'avantage de vous remettre ci-après notre meilleure offre de prix pour les travaux d'électrique à réaliser en votre maison située Avenue des Alliés, 35/B à 4960 Malmédy

Descriptif.

Rez de chaussée.

Hall d'entrée

1 Point lumineux 1 allumage 3 directions	159,00 €
1 Point lumineux 1 allumage 1 direction, extérieur	60,80 €
1 Prise bipolaire + terre, simple	44,00 €
1 Carillon RF avec bouton poussoir	42,20 €

W.C..

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction	60,80 €
---	---------

Salon.

1 Point lumineux 1 allumage 2 directions	112,50 €
1 Prise bipolaire + terre, simple	44,00 €
1 Prise bipolaire + terre, double	65,70 €

Salle à manger.

1 Point lumineux 1 allumage 2 directions	112,50 €
3 Prises bipolaires + terre, simple	132,00 €
1 Prise bipolaire + terre, double	65,70 €

Cuisine.

1 Point lumineux 1 allumage 2 directions	112,50 €
1 Alimentation éclairage meubles	38,00 €
1 Prise bipolaire + terre, pour frigo	44,00 €
1 Prise bipolaire + terre, pour hotte	44,00 €
1 Prise bipolaire + terre, pour lave vaisselle (circuit spécial)	72,55 €
3 Prises bipolaires + terre, double (plan de travail)	197,10 €
1 Alimentation bipolaire + terre 32 A, pour cuisinière électrique.	137,50 €

Véranda.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction	60,80 €
---	---------

Caves.

Accès caves.

1 Point lumineux 1 allumage 2 directions semi étanche.	135,60 €
--	----------

Cave compteur à eau.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction	72,65 €
---	---------

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
Page

EAN : _____
Ref. : _____ Compteur n° *4210308*
Index : _____

V. ref.: _____

N. ref.: _____ RAPPORT N° : *2014/04/01*

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : *AVENUE DE LA LIBERTE 58*

PROPRIETAIRE : _____

Adresse : *2017*

DEMANDEUR : *M. J. J. J.*

Adresse : *2017*

INSTALLATEUR : *L. J. J.*

Adresse : *2017*

TVA ou Ct : *2017*

Date du contrôle : *11/04/14* Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouveaux - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : *BT 22A/2014*

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant : après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension *230/400* V Protection raccordement *21* A

Câble aliment, tableau. princ. : *Y* X *10* mm² Inter.gén. : type *TT*

é électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : *2* ; Nombre de circuits term. : *1111* ; RA : *9* Ohm; RI tot _____ MOhm

Facteurs d'influences externes : _____

DESCRIPTION : *2017*

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : *2017*

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *11/04/14* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR : *2017*
n° + nom + signature

Le directeur,



CONTROLES EFFEC TIBS

Las actividades de control de la producción de los productos de la industria de la construcción.

El presente informe tiene como finalidad informar a la Junta de Control de la Producción de los productos de la industria de la construcción, sobre el estado de las actividades de control de la producción de los productos de la industria de la construcción, en el periodo comprendido entre el 1 de enero de 1976 y el 31 de diciembre de 1977.

RESUMEN DE LAS ACTIVIDADES DE CONTROL DE LA PRODUCCIÓN

Las actividades de control de la producción de los productos de la industria de la construcción, se han desarrollado en el periodo comprendido entre el 1 de enero de 1976 y el 31 de diciembre de 1977, de acuerdo con el programa de trabajo que se estableció en el mes de enero de 1976.

En el presente informe se detallan las actividades de control de la producción de los productos de la industria de la construcción, en el periodo comprendido entre el 1 de enero de 1976 y el 31 de diciembre de 1977, de acuerdo con el programa de trabajo que se estableció en el mes de enero de 1976.

1. INTRODUCCIÓN

El presente informe tiene como finalidad informar a la Junta de Control de la Producción de los productos de la industria de la construcción, sobre el estado de las actividades de control de la producción de los productos de la industria de la construcción, en el periodo comprendido entre el 1 de enero de 1976 y el 31 de diciembre de 1977.

2. OBJETIVOS

El objetivo principal de las actividades de control de la producción de los productos de la industria de la construcción, es garantizar la calidad de los productos de la industria de la construcción, en el periodo comprendido entre el 1 de enero de 1976 y el 31 de diciembre de 1977.

Las actividades de control de la producción de los productos de la industria de la construcción, se han desarrollado en el periodo comprendido entre el 1 de enero de 1976 y el 31 de diciembre de 1977, de acuerdo con el programa de trabajo que se estableció en el mes de enero de 1976.

Electricité – Ventilation
Détection incendie
Plafond - Cloison – Isolation
Rénovation intérieure

Devis N° 2010-081

F2

Cave citerne à mazout.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction S.E. 72,65 €

1 Prise bipolaire + terre S.E., simple 49,25 €

Cave chaudière.

2 Points lumineux 1 allumage 1 direction 101,05 €

2 Prises bipolaires + terre S.E., simple 98,50 €

Cave buanderie.

1 Point lumineux 1 allumage 2 directions 135,60 €

2 Prises bipolaires + terre S.E., simple 98,50 €

1 Prise bipolaire + terre S.E., pour lave linge (circuit spécial) 78,85 €

1 Prise bipolaire + terre S.E., pour sèche linge (circuit spécial) 78,85 €

Cave à vin.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction 72,65 €

Etage.

Dégagement chambres.

1 Point lumineux 1 allumage 3 directions 159,00 €

Salle de bains.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction 60,80 €

1 Prise bipolaire + terre, simple 44,00 €

1 Liaison équipotentielle secondaire 46,30 €

Chambre avant.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction 60,80 €

3 Prises bipolaires + terre, simple 132,00 €

Chambre arrière gauche.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction 60,80 €

3 Prises bipolaires + terre, simple 132,00 €

Chambre arrière droite.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction 60,80 €

2 Prises bipolaires + terre, simple 88,00 €

Grenier.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction + témoin 68,50 €

Général & protection.

1 Coffret divisionnaire équipé de ;

1 différentiel général 300 mA.

1 différentiel salle d'eau 30 mA.

10 disjoncteurs bipolaires, 16/20 A.

1 disjoncteur bipolaire 32 A.

754,20 €

Electricité – Ventilation
 Détection incendie
 Plafond - Cloison – Isolation
 Rénovation intérieure

Monsieur, veuillez trouver ci-joint le relevé des travaux d'électricité réalisé en votre maison située Avenue des Alliés, 35/B à 4960 Malmédy

Descriptif.

Rez de chaussée.

Hall d'entrée

1 Point lumineux 1 allumage 3 directions	159,00 €
1 Point lumineux 1 allumage 1 direction, extérieur	60,80 €
1 Prise bipolaire + terre, simple	44,00 €
1 Carillon avec bouton poussoir	42,20 €

W.C..

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction	60,80 €
---	---------

Salon.

1 Point lumineux 1 allumage 2 directions	112,50 €
2 Prises bipolaire + terre, simple	88,00 €
1 Prise bipolaire + terre, double	65,70 €

Salle à manger.

1 Point lumineux 1 allumage 2 directions	112,50 €
2 Prises bipolaires + terre, simple	88,00 €
1 Prise bipolaire + terre, double	65,70 €
1 Bouche trou dérivation	38,50 €

Cuisine.

1 Point lumineux 1 allumage 2 directions	112,50 €
3 Alimentations éclairage meubles	66,40 €
1 Prise bipolaire + terre, pour frigo	44,00 €
1 Prise bipolaire + terre, pour hotte	44,00 €
1 Prise bipolaire + terre, pour lave vaisselle (circuit spécial)	72,55 €
1 Prise bipolaire + terre simple plan de travail	44,00 €
3 Prises bipolaires + terre, double (plan de travail)	197,10 €
1 Alimentation tétra polaire + terre 25 A, pour cuisinière électrique.	173,80 €
Démonter et remonter les meubles cuisine	140,00 €
Montage et raccordement four et plaque de cuisson	80,00 €

Véranda.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction	60,80 €
---	---------

Caves.

Accès caves.

2 Points lumineux 1 allumage 2 directions semi étanche.	164,00 €
1 Prise bipolaire + terre S E simple	49,25 €



Waimes, le 31 décembre 2010

Société LONARTE

Electricité – Ventilation
Détection incendie
Plafond - Cloison – Isolation
Rénovation intérieure

F2

Cave compteur à eau.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction 72,65 €

Cave citerne à mazout.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction S.E. 72,65 €

1 Prise bipolaire + terre S.E., simple 49,25 €

Cave chaudière.

2 Points lumineux 1 allumage 1 direction 101,05 €

2 Prises bipolaires + terre S.E., simple 98,50 €

Cave buanderie.

2 Points lumineux 1 allumage 1 direction 101,05 €

1 Prise bipolaires + terre S.E., simple 49,25 €

1 Prise bipolaire + terre S.E., pour lave linge (circuit spécial) 78,85 €

1 Prise bipolaire + terre S.E., pour sèche linge (circuit spécial) 78,85 €

1 Coffret avec 1 disjoncteur bipolaire 16 A. 68,35 €

Cave à vin.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction 72,65 €

Extérieur cave.

1 Point lumineux (luminaire avec détecteur) 28,40 €

Garage.

1 Point lumineux simple allumage 2 directions S E 135,60 €

1 Prise bipolaire + terre S E simple 49,25 €

Etage.

Dégagement chambres.

1 Point lumineux 1 allumage 3 directions 159,00 €

Salle de bains.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction 60,80 €

1 Prise bipolaire + terre, simple 44,00 €

1 Liaison équipotentielle secondaire 46,30 €

Chambre avant.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction 60,80 €

3 Prise bipolaires + terre, simple 132,00 €

Chambre arrière gauche.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction 60,80 €

2 Prises bipolaires + terre, simple 88,00 €

Chambre arrière droite.

1 Point lumineux 1 allumage 1 direction 60,80 €

2 Prises bipolaires + terre, simple 88,00 €

•Rue des Hauts Sarts , 5 • 4950 Waimes (Thirimont) • GSM 0475/ 71.36.78

N° Entreprise 0433.034.526 • TVA :BE 0433.034.526 • Enr. Ent : 433.034.526.12.26.01 • AXA : 751-2013625-42 •



Société LONGREE

Waimes, le 31 décembre 2010

Electricité – Ventilation
Détection incendie
Plafond - Cloison – Isolation
Rénovation intérieure

F3

Grenier.

2 Points lumineux 1 allumage 1 direction + témoin 96,90 €

1 Prise bipolaire + terre S E simple 49,25 €

Général & protection.

1 Coffret divisionnaire équipé de ;
1 différentiel général 300 mA.
1 différentiel salle d'eau 30 mA.
10 disjoncteurs bipolaires, 16/20 A.
1 disjoncteur tétra polaire 20 A. 773,25 €

1 Terre générale d'installation 191,50 €

1 Liaison équipotentielle principale. 164,90 €

Réception de l'installation par organisme agréé et fourniture des plans d'installation. 284,50 €

Total hors TVA 5.603,20 €

TVA 6 % (maison de plus de 15 ans d'age) 336,19 €

Total des travaux 5.939,39 €

Eloi LONGREE
Gérant.



Société LONGREE

Waimès le 15 novembre 2010

Electricité – Ventilation
Détection incendie
Plafond – Cloison – Isolation
Rénovation intérieure

Γ 7
L J

Facture N° 010-028	Client N°	T.V.A. N° N A
Descriptif.		
Pour 2 ^{ème} acompte sur les travaux d'électricité à réaliser en votre maison située, Avenue des Alliés 35B à 4960 Malmedy, suivant notre offre de prix n° 2010-081 du 21 août 2010		
Total de l'offre hors TVA 4.907,90 €		
2 ^{ème} Acompte de mi travaux 50%		2.453,95 €
TVA 6 % (maison de + de 15 ans d'age)		147,24 €
Total TVA comprise.		<u>2.601,19 €</u>
En votre règlement		TOTAL € 2.601,19 €

payé le 20/11/2010

• Rue des Hauts Sarts, 5 • 4950 Waimès (Thirimont) • GSM 0475/713678 •

• e-mail: lll-batiment@skynet.be •

N° Entreprise 0433.034.526 • TVA : BE0433.034.526 • Enr. Ent : 433.034.526.12.26.01 • AXA : 751-2013625-42

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les présentes conditions de vente sont d'application pour toutes nos commandes, sauf si des conditions particulières ont été convenues par écrit lors d'un marché déterminé.
En cas de silence des conditions particulières à un marché déterminé, les présentes conditions générales de vente restent d'application pour tout ce qui n'a été précité dans le marché.
Par le fait même de sa commande, le cocontractant reconnaît expressément se soumettre à nos conditions générales de vente.
2. Si le client annule sa commande, suspend l'exécution, se charge lui-même ou charge un tiers de l'exécution de tout ou en partie des travaux prévus, il s'engage à nous indemniser, forfaitairement, pour nous couvrir de nos dépenses et de nos droits, d'un montant correspondant à 25% du coût des travaux non effectués par nous.
3. Pour être valable, les communications du client, relatives à l'exécution des travaux, devront nous être faites par écrit.
4. Même en cas de forfait absolu, nous pourrions apporter la preuve des modifications éventuelles ordonnées par le client ou par l'architecte, par d'autres voies de droit qu'un écrit et facturation en plus du devis, sera établie à cet effet.
5. Nos devis ne constituent pas un forfait et ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf mention contraire de notre part.
6. La date de livraison et délai sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas nous être opposés en vue de résiliation de contrat en dommage et intérêts et en tout état de cause. Les cas de force majeure sont réservés à notre profit.
7. Toutes réclamations ou contestations doivent nous être formulées par envoi recommandé dans les trois jours de la réception de la marchandise et/ou des travaux et n'excluent pas le paiement.
8. Nos marchandises, ainsi que le résultat de nos travaux, sont payables en nos établissements et, sauf dérogations écrites, au grand comptant. La création en règlement ne constitue jamais une dérogation à cette clause.
Toutefois, la propriété de la marchandise vendue ne sera acquise, par dérogation à l'article 1583 du Code Civil qu'après paiement du prix et des accessoires éventuels de ce prix. Les marchandises et fournitures quelconques resteront donc, jusqu'à ce dernier paiement, notre propriété, avec le droit dès à présent reconnu contractuellement à nos établissements de les reprendre partout où elles pourraient se trouver.
Nos préposés sont qualifiés pour faire des encaissements.
9. Tout défaut de paiement au comptant ou dans les délais spéciaux convenus lors de marchés particuliers fait courir de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 15% l'an à compter du jour de facturation ou de l'échéance. Il en sera de même pour tout paiement partiel convenu lors d'un marché particulier s'il n'est pas fait à sa date. Indépendamment de ces intérêts, en cas de non paiement à sa date, soit d'une facture, le montant des sommes dues sera majoré de 15% au solde restant dû, avec un minimum de 50€.
10. Lors des travaux effectués «en régie», l'estimation répondra au barème et au taux de facturation en régie, en vigueur au moment de la date d'exécution du début des travaux.
Cette facturation sera effectuée comme suit:
Main d'œuvre ouvrière; comme dit ci-avant en prenant comme base de salaire réel brut de l'ouvrier augmenté du taux de facturation en régie.
Main d'œuvre patronale; idem, mais le salaire de base sera celui du qualifié de 1^{ère} classe.
Le travail en régie comprend: le travail en atelier, les heures de déplacement jusqu'au chantier et les prestations sur chantier.
11. Les prix remis pour tous placements et/ou travaux sont établis considérant les emplacements et/ou pièces vides de tout mobilier ou dégagés et d'accès facile, direct et rapide.
12. La signalisation et l'éclairage du chantier et du matériel quand ils sont obligatoires ou nécessaires incombent toujours au client.
13. Le paiement de nos factures nous sera fait par provision: 30% à la commande, 30% au début des travaux, 30% à la finition et 10% après réception des travaux.
14. Notre responsabilité est strictement limitée au remplacement des marchandises reconnues défectueuses à l'exclusion de toutes main-d'œuvre et matière de consommation. Ces deux derniers postes feront toujours l'objet d'un éventuel devis préalable et d'une facture à supporter entièrement par le cocontractant.
15. Le client assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers et spécialement des voisins des dommages qui sont l'inévitable corollaire de l'exécution des travaux, si aucune faute ne peut être reprochée.
16. Tous différents ou litiges pouvant surgir seront de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Namur.
17. Même en cas de signature de contrat de quelque sorte qu'il soit, les clauses des présentes conditions générales d'entreprise restent en priorité d'application.
18. En application des articles 1583 et 1138 du Code Civil, toute marchandise vendue et séjournant dans nos magasins est entièrement sous la responsabilité de l'acheteur. En conséquence, sa destruction, réquisition, etc., ne pourrait en aucun cas entraîner la moindre conséquence pour nous vendeur: la facture, si elle n'est pas réglée, devra être payée à l'échéance et l'acheteur ne pourra en aucun cas exiger la livraison d'autres marchandises.
Sont également à charge de l'acheteur, en dehors du prix convenu, tous suppléments résultants d'événements qui ne pouvaient être prévus lors de la conclusion du marché tels que grève, lock-out, guerre, variation de change, changements de transports, augmentation des droits de douane ou d'autres mesures gouvernementales et en général tous les cas de force majeure et événements quelconques sur lesquels nous n'avons pas de contrôle.
19. Sont exclus du présent contrat tous travaux de maçonnerie, plafonnage, sauf si stipulé dans le bon de commande.

GARANTIE:

Elle est accordée durant deux ans par la Société sur:

- La qualité durable des marchandises placées
 - Le respect des prescriptions et tolérances administratives
- Durant une année après le dernier jour du placement, la Société prend en charge les frais de déplacement du service après-vente. Dans tous les autres cas, une facture sera établie. La garantie ne comprend jamais, entre autres :
- La conséquence du tassement inévitable du bâtiment
 - La corrosion et la porosité
 - La présence occasionnelle d'infiltration d'eau ne compromettant pas l'utilisation
 - Les dégâts éventuels survenus à la tapisserie, à la plomberie-zinguerie, aux plafonnages et enduits des murs, même s'ils viennent à se détacher
 - Les défauts esthétiques
 - Etc....

Cette liste n'est pas exhaustive. Dans tous les cas, un devis des réparations à effectuer sera présenté à la signature «pour accord» du cocontractant. Une facture sera toujours établie.

Waimes le 2 novembre 2010

<i>Electricité – Ventilation</i>	Γ	Γ
<i>Détection incendie</i>		
<i>Plafond – Cloison – Isolation</i>		
<i>Rénovation intérieure</i>	L	J

<i>Facture N° 010-027</i>	<i>Client N°</i>	<i>T.V.A. N° N A</i>
Descriptif.		
Pour acompte sur les travaux d'électricité à réaliser en votre maison située, Avenue des Alliés 35B à 4960 Malmedy, suivant notre offre de prix n° 2010-081 du 21 août 2010		
Total de l'offre hors TVA 4.907,90 €		
Acompte de commande et démarrage 30%		1.472,37 €
TVA 6 % (maison de + de 15 ans d'age)		88,34 €
Total TVA comprise.		<u>1.560,71 €</u>
En votre règlement		TOTAL €
		1.560,71 €

• Rue des Hauts Sarts, 5 • 4950 Waimes (Thirimont) • GSM 0475/713678 •

• e-mail LLI@longree.be •

N° Entreprise 0433.034.526 • TVA : BE0433.034.526 • Enr. Ent : 433.034.526.12.26.01 • AXA : 751-2013625-42

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les présentes conditions de vente sont d'application pour toutes nos commandes, sauf si des conditions particulières ont été convenues par écrit lors d'un marché déterminé.
En cas de silence des conditions particulières à un marché déterminé, les présentes conditions générales de vente restent d'application pour tout ce qui n'a été précité dans le marché.
Par le fait même de sa commande, le cocontractant reconnaît expressément se soumettre à nos conditions générales de vente.
2. Si le client annule sa commande, suspend l'exécution, se charge lui-même ou charge un tiers de l'exécution de tout ou en partie des travaux prévus, il s'engage à nous indemniser, forfaitairement, pour nous couvrir de nos dépenses et de nos droits, d'un montant correspondant à 25% du coût des travaux non effectués par nous.
3. Pour être valable, les communications du client, relatives à l'exécution des travaux, devront nous être faites par écrit.
4. Même en cas de forfait absolu, nous pourrions apporter la preuve des modifications éventuelles ordonnées par le client ou par l'architecte, par d'autres voies de droit qu'un écrit et facturation en plus du devis, sera établie à cet effet.
5. Nos devis ne constituent pas un forfait et ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf mention contraire de notre part.
6. La date de livraison et délai sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas nous être opposés en vue de résiliation de contrat en dommage et intérêts et en tout état de cause. Les cas de force majeure sont réservés à notre profit.
7. Toutes réclamations ou contestations doivent nous être formulées par envoi recommandé dans les trois jours de la réception de la marchandise et/ou des travaux et n'excluent pas le paiement.
8. Nos marchandises, ainsi que le résultat de nos travaux, sont payables en nos établissements et, sauf dérogations écrites, au grand comptant. La création en règlement ne constitue jamais une dérogation à cette clause.
Toutefois, la propriété de la marchandise vendue ne sera acquise, par dérogation à l'article 1583 du Code Civil qu'après paiement du prix et des accessoires éventuels de ce prix. Les marchandises et fournitures quelconques resteront donc, jusqu'à ce dernier paiement, notre propriété, avec le droit dès à présent reconnu contractuellement à nos établissements de les reprendre partout où elles pourraient se trouver.
Nos préposés sont qualifiés pour faire des encaissements.
9. Tout défaut de paiement au comptant ou dans les délais spéciaux convenus lors de marchés particuliers fait courir de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 15% l'an à compter du jour de facturation ou de l'échéance. Il en sera de même pour tout paiement partiel convenu lors d'un marché particulier s'il n'est pas fait à sa date. Indépendamment de ces intérêts, en cas de non paiement à sa date, soit d'une facture, le montant des sommes dues sera majoré de 15% au solde restant dû, avec un minimum de 50€.
10. Lors des travaux effectués «en régie», l'estimation répondra au barème et au taux de facturation en régie, en vigueur au moment de la date d'exécution du début des travaux.
Cette facturation sera effectuée comme suit:
Main d'œuvre ouvrière; comme dit ci-avant en prenant comme base de salaire réel brut de l'ouvrier augmenté du taux de facturation en régie.
Main d'œuvre patronale; idem, mais le salaire de base sera celui du qualifié de 1^{ère} classe.
Le travail en régie comprend: le travail en atelier, les heures de déplacement jusqu'au chantier et les prestations sur chantier.
11. Les prix remis pour tous placements et/ou travaux sont établis considérant les emplacements et/ou pièces vides de tout mobilier ou dégagés et d'accès facile, direct et rapide.
12. La signalisation et l'éclairage du chantier et du matériel quand ils sont obligatoires ou nécessaires incombent toujours au client.
13. Le paiement de nos factures nous sera fait par provision: 30% à la commande, 30% au début des travaux, 30% à la finition et 10% après réception des travaux.
14. Notre responsabilité est strictement limitée au remplacement des marchandises reconnues défectueuses à l'exclusion de toutes main-d'œuvre et matière de consommation. Ces deux derniers postes feront toujours l'objet d'un éventuel devis préalable et d'une facture à supporter entièrement par le cocontractant.
15. Le client assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers et spécialement des voisins des dommages qui sont l'inévitable corollaire de l'exécution des travaux, si aucune faute ne peut être reprochée.
16. Tous différends ou litiges pouvant surgir seront de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Namur.
17. Même en cas de signature de contrat de quelque sorte qu'il soit, les clauses des présentes conditions générales d'entreprise restent en priorité d'application.
18. En application des articles 1583 et 1138 du Code Civil, toute marchandise vendue et séjournant dans nos magasins est entièrement sous la responsabilité de l'acheteur. En conséquence, sa destruction, réquisition, etc., ne pourrait en aucun cas entraîner la moindre conséquence pour nous vendeur: la facture, si elle n'est pas réglée, devra être payée à l'échéance et l'acheteur ne pourra en aucun cas exiger la livraison d'autres marchandises.
Sont également à charge de l'acheteur, en dehors du prix convenu, tous suppléments résultants d'événements qui ne pouvaient être prévus lors de la conclusion du marché tels que grève, lock-out, guerre, variation de change, changements de transports, augmentation des droits de douane ou d'autres mesures gouvernementales et en général tous les cas de force majeure et événements quelconques sur lesquels nous n'avons pas de contrôle.
19. Sont exclus du présent contrat tous travaux de maçonnerie, plafonnage, sauf si stipulé dans le bon de commande.

GARANTIE:

Elle est accordée durant deux ans par la Société sur:

- La qualité durable des marchandises placées
 - Le respect des prescriptions et tolérances administratives
- Durant une année après le dernier jour du placement, la Société prend en charge les frais de déplacement du service après-vente. Dans tous les autres cas, une facture sera établie.
- La garantie ne comprend jamais, entre autres :
- La conséquence du tassement inévitable du bâtiment
 - La corrosion et la porosité
 - La présence occasionnelle d'infiltration d'eau ne compromettant pas l'utilisation
 - Les dégâts éventuels survenus à la tapisserie, à la plomberie-zinguerie, aux plafonnages et enduits des murs, même s'ils viennent à se détacher
 - Les défauts esthétiques
 - Etc....

Cette liste n'est pas exhaustive. Dans tous les cas, un devis des réparations à effectuer sera présenté à la signature «pour accord» du cocontractant. Une facture sera toujours établie.